

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La Chaire UNESCO est une entité de l'A.F.P.I.C.L., organisme de formation enregistré sous le numéro 82690692669

TARIF ET FACTURATION

Le prix de la formation du catalogue est indiqué sur la fiche descriptive. Il est indiqué en euros, net de taxes.

Le tarif comprend l'ingénierie pédagogique, l'animation, la logistique et les supports pédagogiques. Il n'inclue pas les frais de transport et d'hébergement.

La facturation intervient en janvier et en avril (après les dernier regroupement) et la structure s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues sera effectué soit par virement soit par chèque à l'ordre de l'A.F.P.I.C.L., avec les références de la facture.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCO, et a défaut de réception de l'accord de ce dernier au plus tard 1 mois après la session, la facture est adressée directement à la structure qui s'engage à effectuer le règlement.

En cas de retard de règlement, le client supportera le paiement d'une indemnité fixe et forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante [40] Euros, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité. L'AFPICL pourra facturer sur justificatifs les frais réels de recouvrement.

REPORT ET ANNULATION

L'inscription est effective dès réception du bulletin d'inscription signé avec cachet de la structure. Toute annulation devra être faite par courrier ou par mail.

En cas de désistement moins de 16 jours avant le début de la formation, l'AFPICL se réserve le droit de facturer 800 euros, correspondant à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation.

En cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, le paiement total sera dû par le bénéficiaire.

Dans ce cas, les sommes facturées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFPICL se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 15 jours avant la date prévue sans dédommagement des stagiaires. Elle en informera directement la structure dans ces délais. L'AFPICL ne pourra être tenu pour responsable des frais engagés par la structure ou dommages conséquents à l'annulation ou report d'une formation.